

**DECISION MUNICIPALE**  
**N°D24-058**

1.1

**Objet** : TRAVAUX DE REFECTION D'ECLAIRAGE, FAUX-PLAFONDS ET ISOLATION DES GROUPES SCOLAIRES MIRABEAU ET PAHIN POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE - MARCHE N°24-16

MARCHE ALLOTI COMME SUIT :

- LOT N° 1 : FAUX PLAFOND ET ISOLATION THERMIQUE
  - o TRANCHE FERME : ECOLE ELEMENTAIRE ET RESTAURATION GROUPE SCOLAIRE MIRABEAU ;
  - o TRANCHE OPTIONNELLE : ECOLE ELEMENTAIRE ET RESTAURATION GROUPE SCOLAIRE PAHIN ;
  
- LOT N° 2 : ECLAIRAGE A LED AVEC GESTION AUTOMATIQUE DE PRESENCE
  - o TRANCHE FERME : ECOLE ELEMENTAIRE ET RESTAURATION GROUPE SCOLAIRE MIRABEAU ;
  - o TRANCHE OPTIONNELLE : ECOLE ELEMENTAIRE ET RESTAURATION GROUPE SCOLAIRE PAHIN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L 2122-23,

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

**VU** le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

**VU** la consultation par procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,

**VU** l'analyse des offres reçues,

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 16 mai 2024,

**D É C I D E**

**ARTICLE UN** : De retenir les sociétés suivantes, pour l'exécution des prestations de chaque lot :

- **La société MANFRE**, pour la tranche ferme et pour la tranche optionnelle pour le lot n°1, pour un montant total de 207 792.00 € H.T.
  
- **La société ALLEZ ET CIE**, pour la tranche ferme et pour la tranche optionnelle pour le lot n°2, pour un montant total de 77 682.85 € H.T.

**ARTICLE DEUX** : de signer l'acte d'engagement lié à ce marché ainsi que ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,  
Le 17 mai 2024

**Le Maire,**



*Dominique Fouchier*  
**Dominique Fouchier**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20240517-D24-058-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024